



Règlement de stationnement et de circulation
Rue de l'Étang à OSSÉ,

23-V-212

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur Christophe LAGOUTE en date du dimanche 02 juillet 2023, agissant pour OGEC Saint Pascal, sise 06, Le Feudon- Ossé - 35410 Châteaugiron - pour occuper le domaine public – rue de l'Étang sur le parking de l'école Saint Pascal à Ossé (35410) pour la pose d'une benne à gravats, du vendredi 07 juillet à 14h00 au samedi 08 juillet à 18h00.

Considérant que cette occupation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la sécurité des usagers.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne à gravats sur le parking de l'école Saint Pascal, rue de l'Étang à OSSÉ sur quatre places de stationnement du vendredi 07 juillet 2023 à 14h00 au samedi 08 juillet 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.
L'espace public devra être laissé en parfait état de propreté après le départ de la benne à gravats.
Le présent arrêté devra être apposé à proximité des lieux et visible de tous.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la Ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A la Police Municipale de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 03 juillet 2023
Le Maire,

Yves RENAULT

